



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Les élus ont voté en séance à l'unanimité l'accord du Huis clos en raison de la crise sanitaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 mai 2021

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Madame Anne GOUX, Messieurs Thibaut LUTUN, Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. le Maire,
Jean-Pierre RIVIERE, conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2021-19
Pour	15	OBJET : Règlement intérieur des tennis municipaux de Lachassagne
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2121-29,

Vu la commission association en date du 4 mai 2021,

Vu la commission plénière en date du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des tennis municipaux,

Après lecture du règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur des tennis municipaux de Lachassagne ci-joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Distribution aux utilisateurs,
- Affichage sur place.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,


Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne




TENNIS MUNICIPAUX DE LACHASSAGNE
RÈGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque joueur doit obligatoirement se présenter sur le terrain muni de chaussures de tennis à l'exclusion de toutes autres. Une tenue correcte est exigée.
2. Chaque membre adhérent aura une carte codée permettant l'accès aux courts, fournie lors de son abonnement. Cette carte est nominative. Il en sera responsable. Pour les abonnements annuels, sa perte entraîne systématiquement le rachat d'une nouvelle carte dont le coût est de 20 euros comme stipulé dans la délibération des tarifs. Cette carte n'est valable qu'un an et devra impérativement être restituée à l'expiration de l'abonnement en cours.
3. Pour les cartes vacances courte durée (1 journée, 1 semaine, 1 mois) une caution est demandée et sera encaissée si la carte codée n'est pas restituée en fin de période.
4. Les réservations ne sont valables et acceptées qu'une semaine maximum à l'avance du vendredi au vendredi. La réservation s'effectue à son propre nom. Il ne peut utiliser le nom d'un autre joueur. Confirmation en mairie au 04.74.67.00.88.
5. A son départ, il doit fermer à clef le court après s'être assuré que celui-ci est propre.
6. L'assurance est à la charge du joueur, ou des parents pour les mineurs.
7. Tous les membres du Conseil Municipal sont habilités à demander aux joueurs leur carte et à vérifier que, si parmi eux, il y a un invité.
8. Tout joueur ne respectant pas le règlement ci-dessus pourra faire l'objet de mesures d'interdiction de jouer après un avertissement.
9. L'accès des courts est formellement interdit à tout animal ainsi que la consommation d'alcool est interdite.



Jean Paul HYVERNAT
Maire



Je soussigné,.....reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

A Lachassagne, le

